

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 09 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 31 mars 2026
Date de convocation : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme BARRAT, Mme CIFRATI et Mme PALUMBO, excusées, ayant donné respectivement procuration à Mme BOTAS, Mr MAUNIER et Mr BURLE.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/15 : INSTAURATION D'UN REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée que dans un délai de six mois suivant son installation, le Conseil Municipal, doit adopter son règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la Loi. Applicable auparavant uniquement aux communes de 3 500 habitants et plus, cette mesure concerne, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, les communes de 1 000 habitants et plus.

Il est présenté à l'assemblée, point par point, les prescriptions de ce règlement qui donne lieu à un débat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des membres présents, 23 voix POUR, 4 voix CONTRE (A. MARIAGE, C. LUCAS, J. DENNINGER et PP. BEGHIN) et 0 ABSTENTION.

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint en annexe de la présente délibération.

Le 13 avril 2026
Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 09 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 31 mars 2026
Date de convocation : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme BARRAT, Mme CIFRATI et Mme PALUMBO, excusées, ayant donné respectivement procuration à Mme BOTAS, Mr MAUNIER et Mr BURLE.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/16 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée :

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif de décrire les règles de gestion applicables à la Ville de Peynier en matière de préparation et d'exécution budgétaire annuelle et pluriannuelle.

Le passage de la Ville de Peynier à la M57 au 01/01/2024 rend obligatoire l'adoption d'un règlement financier et budgétaire, conformément à l'article L5217-10-8 du CGCT.

C'est l'occasion pour la Ville de Peynier de se doter d'un tel règlement permettant ainsi de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et des pratiques de gestion.

Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Par ailleurs, dans un objectif de réduction des documents papiers, la Ville de Peynier s'inscrit pleinement dans une démarche de dématérialisation des pièces comptables, des pièces justificatives et des signatures.

Le contenu de ce règlement s'impose à l'ensemble des services de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Règlement Financier et Budgétaire de la Ville de Peynier tel qu'il a été rédigé et présenté en séance.

Le 13 avril 2026
Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 09 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 31 mars 2026
Date de convocation : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme BARRAT, Mme CIFRATI et Mme PALUMBO, excusées, ayant donné respectivement procuration à Mme BOTAS, Mr MAUNIER et Mr BURLE.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/17 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Considérant que les dispositions des articles sus visés permettent d'améliorer le fonctionnement de l'administration communale lui conférant plus de rapidité,

Vu les modifications apportées par la Loi du 27 janvier 2017 qui a modifié l'article L.2122-22 du CGCT pour que le Maire ait la compétence, par délégation du Conseil Municipal, de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Vu le décret n°2026-118 du 20 février 2026 portant le seuil d'admission d'une créance en non-valeur à 200€ pour les communes (article D.2122-7 du CGCT)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des membres présents, 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTION (A. MARIAGE, C. LUCAS, J. DENNINGER et PP. BEGHIN).

DELEGUE à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'une d'augmentation de 10% et uniquement pour les droits déjà instaurés sur la Commune ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services d'un montant inférieur aux plafonds définis par Décret pour les marchés à procédures adaptées (MAPA) (montant inférieur à 207 000 HT pour les marchés de fourniture et services) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 10 ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € maximum ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme tels que le droit de préemption urbain, le droit de préemption des zones d'aménagement différé et des zones d'intervention foncière ou encore le droit de substitution à l'intérieur des zones de préemption des périmètres sensibles, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50 000€ ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : action devant toutes les juridictions et dans toutes les matières, tant en première instance, qu'en appel ou encore en cassation. Le Maire pourra choisir de se faire assister par l'avocat de son choix sans être dans l'obligation, de soumettre cette désignation à l'Assemblée municipale. Le Maire peut, sans autorisation préalable, introduire un référé devant la juridiction administrative ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximum de sinistre de 4 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € ;
- 21° De solliciter des subventions auprès des collectivités locales ou de l'Etat tant en fonctionnement que pour le financement des investissements communaux ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Article L. 214-1 du Code de l'urbanisme), dans la limite d'un montant de 50 000 € ;



Ville de **Peynier**



23° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (*sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », etc.*), en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (*mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'Habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels*).

24° De déposer au nom de la Commune les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux y compris les demandes de défrichement de terrain communaux.

25° D'autoriser l'admission en non-valeur des créances inférieures à 200€.

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révoquée et que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures.

Le 13 avril 2026
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 09 avril 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 31 mars 2026
Date de convocation : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme BARRAT, Mme CIFRATI et Mme PALUMBO, excusées, ayant donné respectivement procuration à Mme BOTAS, Mr MAUNIER et Mr BURLE.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2026/18 : VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23,
- Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,
- Considérant que la Commune de Peynier se situe dans la strate des communes de De 3 500 à 9 999 habitants,
- Vu le décret n°2023-312 du 26 avril 2023 portant modification du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif aux indices de la fonction publique,
- Vu les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables depuis le 22 décembre 2025,

A la majorité des membres présents, 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTION (A. MARIAGE, C. LUCAS, J. DENNINGER et PP. BEGHIN).

DECIDE

ARTICLE 1^{er} le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus est égal au total de l'indemnité maximale du maire (58,30 % de l'Indice Brut 1027) et du produit de 23,32 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoint qui est de huit, soit 10 065 €.

ARTICLE 2 Suite au renouvellement de l'assemblée, le montant des indemnités de fonction du maire, des 8 adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, est fixée dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

Maire : 54,30 % de l'indice brut 1027
1^{er} adjoint : 21,90 % de l'indice brut 1027
2^{ème} adjoint : 17,00 % de l'indice brut 1027
3^{ème} adjoint : 21,90 % de l'indice brut 1027



Ville de **Peynier**



4^{ème} adjoint : 17,00 % de l'indice brut 1027
5^{ème} adjoint : 21,90 % de l'indice brut 1027
6^{ème} adjoint : 17,00 % de l'indice brut 1027
7^{ème} adjoint : 21,90 % de l'indice brut 1027
8^{ème} adjoint : 8,85 % de l'indice brut 1027

Conseillers municipaux délégués : 10,27 %, 6,00 %, 2,45 %, 1,47 % ou 1,26 % de l'indice brut 1027 en fonction des délégations.

ARTICLE 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

ARTICLE 4 : Les indemnités de fonction mentionnées ci-dessus seront versées à partir de la date de publication de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le 13 avril 2026
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Annexe à la délibération N°17 du 09/04/2026

NOM	FONCTION	% IB 1027
Christian BURLE	Maire	54.30
Raymond MALLET	1er Adjoint	21.90
Véronique PECOUL	2ème Adjointe	17.00
Romain MAUNIER	3ème Adjoint	21.90
Karine MAZET	4ème Adjointe	17.00
Stéphane RAPUZZI	5ème Adjoint	21.90
Claudia PALUMBO	6ème Adjointe	17.00
Benjamin ANGUILLE	7ème Adjoint	21.90
Béatrice BOTAS	8ème Adjointe	8.85
Mario MARANO	Conseiller Spécial	10.27
Thomas BARBAROTTA	Conseiller Spécial	10.27
Bruno PHILIPPE	Conseiller Spécial	6.00
Elvire CHEVANCHE	Conseiller délégué	2.45
Catherine AMBROGIO	Conseiller délégué	2.45
Sophie BARRAT	Conseiller Spécial	1.47
Sophie COULET	Conseiller délégué	1.26
Florent AVEILLAN	Conseiller délégué	1.26
Marie-Charlotte KAMBOURIAN	Conseiller délégué	1.26
Yoann TOBIK	Conseiller délégué	1.26
Angèle BELCASTRO	Conseiller délégué	1.26
Mickael LOMBARDO	Conseiller délégué	1.26
Aurélie CIFRATI	Conseiller délégué	1.26
Patrice BANCEL	Conseiller délégué	1.26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 09 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 31 mars 2026
Date de convocation : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme BARRAT, Mme CIFRATI et Mme PALUMBO, excusées, ayant donné respectivement procuration à Mme BOTAS, Mr MAUNIER et Mr BURLE.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/19 : INSTAURATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES C.A.O

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial appelé à intervenir dans certaines procédures de passation des marchés publics. La fin de la mandature marque néanmoins le terme de la compétence de la CAO qui fonctionnait sous l'ancienne municipalité et impose son renouvellement. La CAO est composée du Maire (ou de son représentant) qui en est le président et des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour les communes 3 500 habitants et plus. Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, il est donc proposé de procéder à l'élection des membres sur la base de la liste suivante :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Christian BURLE	Veronique PECOUL
Raymond MALLET	Thomas BARBAROTTA
Benjamin ANGUILLE	Karine MAZET
Stephane RAPUZZI	Claudia PALUMBO
Romain MAUNIER	Bruno PHILIPPE

Il est donc procédé à l'élection des membres et le vote donne les résultats suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité des membres présents, 23 voix POUR et 4 NULS.

SONT ELUS :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Christian BURLE	Veronique PECOUL
Raymond MALLET	Thomas BARBAROTTA
Benjamin ANGUILLE	Karine MAZET
Stephane RAPUZZI	Claudia PALUMBO
Romain MAUNIER	Bruno PHILIPPE

Le 13 avril 2026
Le Maire,
Christian BURLE


Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 09 avril 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 31 mars 2026
Date de convocation : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme BARRAT, Mme CIFRATI et Mme PALUMBO, excusées, ayant donné respectivement procuration à Mme BOTAS, Mr MAUNIER et Mr BURLE.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2026/20 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que Le Conseil Municipal doit élire les conseillers municipaux amenés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Il y a lieu de fixer dans un 1^{er} temps le nombre total de membres devant siéger au CCAS, qu'il est proposé d'arrêter à quatorze soit 4 membres élus et 4 membres désignés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social. Le Maire est quant à lui Président de droit.

Conformément à l'article L.2121-33 du CGCT sont proposés comme candidats élus :

MEMBRES DU CCAS

Président : Christian BURLE

Liste majorité : membres Proposés	Liste opposition : membres Proposés
Veronique PECOUL	Jessica DENNINGER
Sophie COULET	Pierre-Philippe BEGHIN
Elvire CHEVANCHE	Anaïs MARIAGE
Angéla BELCASTRO	Christophe LUCAS

Il est demandé à l'Assemblée de voter et d'approuver cette composition. Par ailleurs, 4 autres membres, désignés par arrêté du Maire, viendront compléter le Conseil d'Administration du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents,

FIXE à 4 membres élus les délégués de la commune au sein du CCAS.



Ville de **Peynier**



Puis l'assemblée procède à l'élection : 23 voix liste majorité et 4 voix liste opposition.

SONT ELUS :

Membres Elus
Veronique PECOUL
Sophie COULET
Elvire CHEVANCHE
Angéla BELCASTRO

Le 13 avril 2026
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 09 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date d'affichage : 31 mars 2026
Date de convocation : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme BARRAT, Mme CIFRATI et Mme PALUMBO, excusées, ayant donné respectivement procuration à Mme BOTAS, Mr MAUNIER et Mr BURLE.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2026/21 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU HAUT DE L'ARC**

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère au Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc et ce depuis son origine. Le Code Général des collectivités territoriales (Article L.5211-8) stipule qu'après les élections municipales du 15 mars 2026, le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc doit procéder à la mise en place du nouveau Comité Syndical de la mandature. Il appartient à chaque commune membre de désigner 3 délégués (2 titulaires et 1 suppléant) pour siéger au sein de cette structure intercommunale.

Mr le Maire propose de désigner pour représenter la Commune de Peynier :


TITULAIRES (2)	SUPPLEANT (1)
Sophie BARRAT	Christian BURLE
Romain MAUNIER	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer pour représenter la Commune au sein du SIVOM :

TITULAIRES (2)	SUPPLEANT (1)
Sophie BARRAT	Christian BURLE
Romain MAUNIER	

Le 13 avril 2026
Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 09 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 31 mars 2026
Date de convocation : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme BARRAT, Mme CIFRATI et Mme PALUMBO, excusées, ayant donné respectivement procuration à Mme BOTAS, Mr MAUNIER et Mr BURLE.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2026/22 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU RESEAU D'ASSISTANTES
MATERNELLE (R.A.M)**

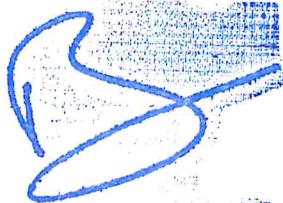
Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal à vocation unique pour le RAM, créé en 2006, regroupe les Communes de Fuveau, Belcodène, Gréasque, Puylobier et Peynier. Suite aux élections municipales de mars 2026, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de gestion du Relais Petite enfance Sainte Victoire doit procéder à la mise en place de son nouveau Conseil Syndical de la mandature. A cette fin, il est nécessaire de désigner les représentants de la Commune de Peynier amenés à siéger au sein de cet organisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer pour représenter la Commune au sein du RAM :

TITULAIRES (2)	SUPPLEANT (2)
Béatrice BOTAS	Sophie COULET
Catherine AMBROGIO	Elvire CHEVANCHE

Le 13 avril 2026
Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 09 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 31 mars 2026
Date de convocation : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme BARRAT, Mme CIFRATI et Mme PALUMBO, excusées, ayant donné respectivement procuration à Mme BOTAS, Mr MAUNIER et Mr BURLE.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2026/23 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DE GESTION
DU CES DE ROUSSET**

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que la Commune de Peynier adhère au syndicat de gestion du CES de Rousset, créé par arrêté préfectoral du 5 novembre 1993 et que conformément aux dispositions des articles L 2121.33 et L 5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués au sein d'un Syndicat Intercommunal de Gestion est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. La Commune doit donc désigner de nouveaux représentants. Il est proposé de désigner les 2 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants suivants :

Membres proposés

**Syndicat Intercommunal Développement Gestion des Installations sportives du Collège
de Rousset (2 délégué titulaire + 2 délégué suppléant)**

TITULAIRES (1)	SUPPLEANT (1)
Béatrice BOTAS	Sophie COULET
Catherine AMBROGIO	Elvire CHEVANCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer pour représenter la Commune au sein du Syndicat du CES de Rousset :

TITULAIRES (1)	SUPPLEANT (1)
Béatrice BOTAS	Sophie COULET
Catherine AMBROGIO	Elvire CHEVANCHE

Le 13 avril 2026
Le Maire,
Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 09 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27 En exercice : 27 Ayant pris part à la délibération : 27 Date affichage : 31 mars 2026 Date de convocation : 31 mars 2026
--

L'an deux mil vingt-six le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.
--

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme BARRAT, Mme CIFRATI et Mme PALUMBO, excusées, ayant donné respectivement procuration à Mme BOTAS, Mr MAUNIER et Mr BURLE. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.
--

N°2026/24 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
--

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner deux nouveaux représentants au sein du Comité National d'Action Sociale, organisme auquel adhère la Commune pour permettre l'attribution d'aides diverses en faveur du personnel communal. (Exemple : prêts, aide à la garde d'enfants, aides en cas de décès ou maladie...).

Il est nécessaire de désigner un membre titulaire élu parmi le Conseil Municipal et un membre titulaire agent choisi parmi le personnel municipal.

Par ailleurs, la Maire désignera seul un correspondant au sein du personnel qui peut être la même personne que le délégué agent et qui servira d'interlocuteur privilégié auprès du personnel communal pour le montage des dossiers de demande d'aide.

Il est proposé de désigner Sophie BARRAT en tant que délégué titulaire élu et Remy NEGREL comme délégué titulaire agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer pour représenter la Commune au sein du CNAS :

Représentant élu	Représentant personnel
Sophie BARRAT	Rémy NEGREL

Le 13 avril 2026
Le Maire,
Christian BURLE



**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 09 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 31 mars 2026
Date de convocation : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme BARRAT, Mme CIFRATI et Mme PALUMBO, excusées, ayant donné respectivement procuration à Mme BOTAS, Mr MAUNIER et Mr BURLE.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2026/25 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Monsieur le Maire,
rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée communale aura à se prononcer, au plus tard le 30 avril 2026, sur le projet de Budget Primitif 2026 établi au vu des besoins exprimés et recensés pour le nouvel exercice.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'examen proprement dit du Budget Primitif est précédé, pour les Collectivités Territoriales de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB, de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le ROB, par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Le débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et informe de l'évolution de la situation financière de la Commune.

Les éléments du rapport sont présentés par l'Elu délégué aux Finances et donne donc lieu à un débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des membres présents, 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTION (A. MARIAGE, C. LUCAS, J. DENNINGER et PP. BEGHIN)..

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026.

APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire tel qu'il a été présenté et joint en annexe de la présente délibération.

Le 13 avril 2026

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 09 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 31 mars 2026
Date de convocation : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme BARRAT, Mme CIFRATI et Mme PALUMBO, excusées, ayant donné respectivement procuration à Mme BOTAS, Mr MAUNIER et Mr BURLE.

Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2026/26 : CREATION DU BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX », ADOPTION DES
STATUTS DE LA REGIE DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE, DESIGNATION DES
MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil municipal que la commune a souhaité développer la gestion de son cimetière par la création et la revente de caveaux aux administrés.

La construction, l'entretien et la commercialisation des caveaux au sein des cimetières constituent des prestations de marbrerie funéraire. La loi du 8 janvier 1993 a confirmé que la marbrerie funéraire se situe hors du champ du service extérieur des pompes funèbres. La Commune ne dispose par conséquent d'aucune exclusivité en la matière et est tenue d'autoriser la construction de caveaux par toute entreprise dans l'enceinte du cimetière si tel est le souhait des titulaires des concessions funéraires.

Toutefois, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (arrêt Mezy, 10 février 1988), la circulaire du 12 décembre 1997 relative à la gestion des régies municipales de pompes funèbres a précisé que les opérations de construction, d'entretien et de vente de caveaux dans le cimetière pouvaient être considérées comme des activités d'intérêt public connexes à l'exercice du service extérieur des pompes funèbres.

Dans un objectif de service rendu à l'égard des familles, une Commune peut donc décider de procéder à la construction de caveaux d'avance qui seront vendus aux familles avec les concessions de terrains prévues à l'article L. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Lorsque ces prestations, s'inscrivant par nature dans le domaine concurrentiel et constituant un service public industriel et commercial (SPIC), sont assurées par une régie municipale, les opérations auxquelles elles donnent lieu doivent être retracées dans un budget annexe de la Commune relevant de la nomenclature M4.

Les prix de vente des concessions avec caveaux doivent être établis en tenant compte des prix des marchés conclus pour leur construction, à l'exclusion de tout profit financier pour la Commune. De plus, s'agissant d'une activité s'exerçant dans le secteur concurrentiel, ces opérations sont soumises à la TVA mais peuvent ouvrir droit, selon le montant des ventes, au bénéfice de la franchise en base prévue à l'article 293 B du Code général des impôts

Ne sont pas concernées et restent donc au sein du budget communal :

- Les opérations de gestion et d'entretien des cimetières : entretien, élagage, exhumation des restes mortels dans des sépultures en terrain commun au terme du délai de rotation, dans des concessions non renouvelées ou dans des concessions en état d'abandon, translation des restes mortels, construction et

- Gestion de columbariums dans l'enceinte du cimetière, aménagement et entretien du jardin du souvenir dans l'enceinte du cimetière, construction, entretien et gestion du caveau provisoire pour les dépôts temporaires, gestion des concessions de terrains et des cases de columbariums...
- Et les opérations relevant d'une mission de police administrative du Maire : surveillance des opérations consécutives au décès, police du cimetière, organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, enlèvement des corps des personnes décédées sur la voie publique, organisation des obsèques en cas de catastrophe...

Ainsi, il est proposé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour se conformer aux obligations d'individualisation en matière de vente de caveaux au sein du cimetière de la Commune.

En outre, il est proposé d'ouvrir au futur budget annexe des Sépultures la possibilité de bénéficier d'avances financières provenant du budget principal de la Commune d'un montant de 77 710.80 €, correspondant à la facture d'installation des 31 nouveaux caveaux destinés à la revente et initialement imputée sur le budget d'investissement principal de la commune.

Cette régie, sera administrée par le conseil municipal, qui constitue l'organe délibérant de la régie, au même titre que l'ensemble des budgets annexes de la commune.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par l'assemblée délibérante de la Commune, sur proposition du Maire, pour la durée du mandat. Ils sont relevés de leur fonction dans les mêmes conditions. Lors de sa première réunion, le conseil d'exploitation élit en son sein, et pour la durée du mandat, son président.

Il est proposé de désigner comme membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière des caveaux les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Romain MAUNIER, élu délégué aux finances

Monsieur Mario MARANO, élu délégué à l'entretien des cimetières

Monsieur Benjamin ANGUILLE, élu délégué à la sécurité publique

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Le vote a lieu à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin. S'il n'y a pas de majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Une seule liste ayant été déposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Le comptable de la régie demeure le comptable assignataire de la commune à savoir le service de gestion comptable d'Aix en Provence

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'exposé qui précède concernant la création, sur l'exercice 2026, du budget annexe « gestion des sépultures de Peynier », destiné à la gestion financière de la construction et de la revente de caveaux dans le cimetière communal.

ADOpte les statuts ci-annexés.

Autorise le comptable public à procéder au versement d'avances financières du budget principal de la commune au budget Annexe des sépultures (dont la dotation initiale d'un montant de 77 710.80 €) ainsi qu'à leur remboursement en fonction de ses besoins de trésorerie.

Procede à la désignation de 3 membres du conseil d'exploitation, élus au scrutin secret, à savoir :

Monsieur Romain MAUNIER,
Monsieur Mario MARANO,
Monsieur Benjamin ANGUILLE,

Le 13 avril 2026

Le Maire,

Christian BURLE
Christian BURLE



La présente délibération annule et remplace la délibération n°2026/01 en date du 26 février 2026.

Statuts du SPIC de Gestion des Sépultures de la Commune de Peynier

Article 1 – Constitution

Il est créé entre la Commune de Peynier, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dénommé : « **SPIC de Gestion des Sépultures de Peynier** », ci-après « le SPIC ».

Article 2 – Objet

Le SPIC a pour objet la vente de caveaux dans le cimetière communal.

Article 3 – Durée

Le SPIC est créé pour une durée indéterminée, à compter de la date de son approbation par le Conseil municipal.

Article 4 – Siège

Le siège social est fixé à l'hôtel de ville de Peynier, Place du château 13790 PEYNIER.

Article 5 – Ressources

Les ressources du SPIC comprennent les recettes liées à la vente de caveaux dans le cimetière communal.

Article 6 – Fonctionnement

Le SPIC est administré par un Conseil d'exploitation composé de 3 membres élus, désignés par délibération du conseil Municipal.

Article 7 – Personnel

Le personnel du SPIC est composé d'agents municipaux.

Article 8 – Budget

1. Le SPIC tient une comptabilité distincte.
2. Les recettes et dépenses sont votées chaque année par le Conseil municipal.
3. Il est alimenté par le versement d'avances financières du budget principal de la commune ainsi qu'à leur remboursement en fonction de ses besoins de trésorerie.

Article 9 – Contrôle

Le SPIC est soumis au contrôle du comptable public de la commune.

Article 10 – Modifications

Toute modification des statuts est décidée par le Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Article 11 – Dissolution

La dissolution du SPIC ne peut être prononcée que par délibération du Conseil municipal.
En cas de dissolution, les biens et ressources du SPIC reviennent à la commune selon les décisions du Conseil municipal.